

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Commune d'Eteimbès  
7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES  
Tél : 03.89.26.93.21 / [mairie@eteimbès.fr](mailto:mairie@eteimbès.fr)

## ARRÊTE TEMPORAIRE N° 167 - 2022 DU 10 NOVEMBRE 2022

### DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS AU DOMICILE DE MESSIEURS PIERRE FINCK 3 RUE DU HAUT BOIS ET NILO TOMASINO 11 RUE DES RAGIES, À ETEIMBES

Le Maire de la Commune d'ETEIMBES,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants (s'agissant de textes applicables en Alsace Moselle) ;  
**Vu** le Code Rural, notamment ses articles L211-27 et R211-12 ;  
**Vu** le règlement sanitaire départemental ;  
**Vu** les demandes de Messieurs Pierre FINCK et Nilo TOMASINO, domiciliés 3 rue du Haut Bois et 11 rue des Ragies à ETEIMBES 68210.

**Considérant que :**

- Les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants ;
- Cette situation pose de réels problèmes d'hygiène et de sécurité pour la population ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Du lundi 12 décembre au 31 décembre 2022, il sera procédé à une opération de capture de chats errants au sein des propriétés de :

- M. Pierre FINCK domicilié au 3 rue du Haut-Bois - ETEIMBES 68210 ;
- M. TOMASINO Nilo domicilié au 11 rue des Ragies - ETEIMBES 68210 ;

Cette opération sera réalisée et pilotée par la SPA de MULHOUSE.

#### Article 2 :

Les animaux pris dans les chatières seront récupérés en respect de la procédure mise en place par la SPA, sur les lieux de piégeage, soit :

- par le personnel de la S.P.A de MULHOUSE ;
- ou le cas échéant par le personnel de la Brigade Verte du Haut-Rhin ;

qui seront informés après chaque capture par les demandeurs et transportés au refuge de MULHOUSE, sis 21, rue du 6<sup>ème</sup> Régiment des Tirailleurs Marocains à MULHOUSE.

Ce service est ouvert au public du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 (sauf mercredi) et les samedis de 14h00 à 16h00.

Il peut être contacté par téléphone au 06 84 83 41 06 durant les heures d'ouverture ou aux numéros d'urgence communiqués par le répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

**Article 3 :**

Les chats appartenant à des propriétaires, se trouvant en divagation et pris dans les chatières à l'occasion de cette opération de capture, peuvent être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la S.P.A., suivant les conditions et les tarifs fixés par cet organisme pour les frais de garde, de soins et d'identification de l'animal.

**Article 4 :**


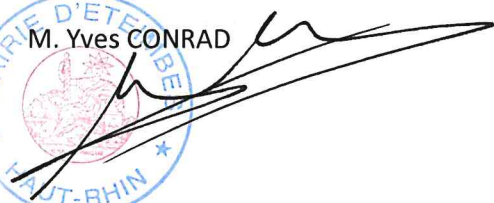
Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'ALTKIRCH ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à DANNEMARIE ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : BRIGADE VERTE de SOULTZ – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ – 68360 ;
- La S.P.A de MULHOUSE 21 rue du 6<sup>ème</sup> Régiment des Tirailleurs Marocains à MULHOUSE 68400 ;
  
- M. Pierre FINCK domicilié au 3 rue du Haut Bois, 68210 ETEIMBES ;
- M. Nilo TOMASINO domicilié au 11 rue des Ragies, 68210 ETEIMBES ;
- Affichage ;
- Archives.

Fait à Eteimbès, le 10 novembre 2022

Le Maire,

M. Yves CONRAD



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*